

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

**L’an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

**ABSENTS** : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

**PROCURATIONS** : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L’AIDE DYNAMO**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-069**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Le Conseil municipal, par délibération n°78/2020 du 7 octobre 2020, a mis en place l'aide DYNAMO afin soutenir l'achat de vélo à assistance électrique, classique ou cargo par les habitants de Mondeville. A ce jour, 42 personnes ont bénéficié de cette aide. La plupart des demandeurs ont pu aussi bénéficier de l'aide de l'Etat de 200 euros et depuis le mois d'avril 2021 de l'aide complémentaire de Caen la mer à hauteur de 50 euros.

L'aide DYNAMO est une aide progressive qui permet de varier le montant de l'aide selon des critères sociaux. Il s'avère toutefois que la prise en compte du quotient CAF ne permet pas une grande équité entre les demandeurs. De plus, les aides de l'Etat et celle de Caen la mer sont calculées à partir du revenu fiscal de référence.

Ainsi, par souci d'équité et d'harmonisation avec les critères des dispositifs de l'Etat et de Caen la mer, il est proposé de remplacer l'ancienne grille d'aide par une grille fondée sur le revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal de référence/part	Aide pour l'achat d'un VAE	Aide pour l'achat d'un Vélo-cargo	Aide pour l'achat d'un vélo
0 à 7 440€	300 €	400 €	50 €
7 441€ à 11 040 €	200 €	300 €	/
11 041€ à 13 489€	100 €	200 €	/

Le règlement de l'aide DYNAMO modifié fait l'objet de l'annexe 1.

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'ABROGER** la délibération n°78/2020 du Conseil municipal du 7 octobre 2020,
- **D'ADOPTER** le règlement Aide VAE annexé au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**



# Règlement d'attribution de l'aide DYNAMO pour l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique

## Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif:

- Les vélos sans assistance au pédalage quel que soit le modèle : classique, VTT, course ou pliant. Les tandems ne sont pas pris en charge.
- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : *« cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »*. Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité pourra être demandé. Les vélos-pliants à assistance électrique sont éligibles à l'aide VAE.
- Les vélos-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique (coffre) à l'avant ou l'arrière du vélo.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen-la-Mer (la liste des communes est disponible sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)). Les vélos d'occasions réparés par le bénéficiaire au sein de la Maison du Vélo de Caen sont éligibles au dispositif. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

## Article 2 - Engagements de la ville de Mondeville

La Mairie de Mondeville en vertu des délibérations du Conseil municipal du 07 octobre 2020 et du conseil municipal du 8 juin 2022, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-dessous. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 15 octobre 2020 et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) présente une antériorité inférieure à trois mois à la date de dépôt de la demande.

L'instruction du dossier est réalisée par les services du CCAS de la ville de Mondeville.

Le montant de l'aide est le suivant :

Revenu fiscal de référence/part	Aide pour l'achat d'un VAE	Aide pour l'achat d'un Vélo-cargo	Aide pour l'achat d'un vélo
0 à 7 440€	300 €	400 €	50 €
7 441€ à 11 040 €	200 €	300 €	/
11 041€ à 13 489€	100 €	200 €	/

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'achat du vélo. Le bénéficiaire reçoit un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo » de l'Etat.

### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'un aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Mondeville. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation à Mondeville de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

### Article 5 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet au CCAS de la ville de Mondeville (CCAS 5, rue Chapron 14120 Mondeville). Le CCAS contacte le demandeur pour fixer un rendez-vous à l'espace France Service, à l'espace Lettellier ou au CCAS. Le demandeur s'y rend avec les pièces suivantes :

- pièce d'identité à son adresse ;
- facture originale d'achat du vélo datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Mondeville du bénéficiaire;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées).
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- dernier avis d'imposition.

Afin de déterminer le montant de l'aide accordé, les bénéficiaires fournissent le dernier avis d'imposition où figure le revenu fiscal de référence.

Le versement de l'aide de la ville de Mondeville n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire peut solliciter l'aide de l'Etat s'il le souhaite.

### Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la ville de Mondeville.

### Article 6 Protection des données personnelles

Les informations que la ville de Mondeville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération DYNAMO pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La ville de Mondeville s'engage à ce que la

collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la ville de Mondeville et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération DYNAMO par le CCAS de la ville et le chargé de mission transition écologique. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif. Pour les personnes qui ont donné leur accord, leurs numéros de téléphone et/ou adresse électronique pourront être utilisées en vue de participer au groupe de travail « PELOTON » sur les aménagements cyclables de la commune. Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données. Ces demandes doivent être adressées par mail ([velo@mondeville.fr](mailto:velo@mondeville.fr)) ou par écrit (Mairie de Mondeville, 5, rue Chapron 14120 Mondeville), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).